Centre pour les droits humains et le pluralisme juridique

International Disability Alliance

***Les droits des personnes handicapées dans les politiques climatiques:***

***Rapport de situation 2023***

Version accessible non formatée

**Remerciements**

Ce rapport a été élaboré conjointement par le Programme de recherche sur l’action climatique inclusive du handicap et l’International Disability Alliance. Toute personne souhaitant signaler des erreurs, des omissions ou des mises à jour est invitée à écrire à : dicarp.law@mcgill.ca

**Comment citer ce rapport:**

Sébastien Jodoin, Amanda Bowie-Edwards, Katherine Lofts, Chloe Rourke, Sajneet Mangat et Elham Youssefian, *Les droits des personnes handicapées dans les politiques climatiques : Rapport de situation 2023* (Centre pour les droits humains et le pluralisme juridique et International Disability Alliance, 2023).

**À propos du Programme de recherche sur l’action climatique inclusive du handicap**

Basé au Centre des droits de la personne et du pluralisme juridique de l’Université McGill, le Programme de recherche sur l’action climatique inclusive du handicap travaille avec des activistes et des experts en matière de handicap et de climat à travers le monde pour générer, coproduire, partager et traduire des connaissances sur la façon dont les efforts de lutte contre le changement climatique peuvent être conçus et mis en œuvre de manière à respecter, protéger et réaliser les droits humains des personnes handicapées.

<https://www.disabilityinclusiveclimate.org>

**À propos de l’International Disability Alliance**

L’International Disability Alliance (IDA) rassemble plus de 1 100 organisations de personnes handicapées et de leurs familles au sein de huit réseaux mondiaux et de six réseaux régionaux. L’IDA promeut l’inclusion des personnes handicapées dans les efforts mondiaux visant à faire progresser les droits humains et le développement durable. La mission d’IDA est de soutenir les organisations de personnes handicapées pour qu’elles puissent demander des comptes à leurs gouvernements et plaider en faveur du changement aux niveaux local, national et international.

<https://www.internationaldisabilityalliance.org>

**Introduction**

Le présent rapport fournit une analyse actualisée de l’inclusion des personnes handicapées et de leurs droits humains dans les politiques climatiques nationales adoptées par les 195 parties à l’*Accord de Paris*. La section 1 décrit brièvement les obligations en matière de droits humains dues par les États aux personnes handicapées dans le contexte du changement climatique. La section 2 explique comment nous avons collecté et analysé les politiques climatiques examinées dans ce rapport. La section 3 évalue si et comment les États ont reconnu les personnes handicapées et leurs droits dans leurs politiques climatiques nationales. La section 4 résume nos principales conclusions et propose des recommandations pour améliorer l’inclusion du handicap dans l’élaboration des politiques climatiques.

**1. Les obligations des États en matière de droits des personnes handicapées dans le contexte du changement climatique**

En vertu du droit international, les États doivent respecter, protéger et réaliser les droits des personnes handicapées dans leurs réponses à la crise climatique (Jodoin et al., 2020; OHCHR, 2020; Stein et Stein, 2022). En effet, le préambule de l’*Accord de Paris[[1]](#footnote-2)* reconnaît que « les Parties devraient, lorsqu’elles prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique, respecter, promouvoir et prendre en compte leurs obligations respectives en matière de droits de l’homme », y compris les droits des personnes handicapées (Jodoin et al., 2019).

De plus, plusieurs organismes de défense des droits humains, notamment le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, ont expressément reconnu les effets disproportionnés du changement climatique sur les personnes handicapées et ont appelé les États à adopter des approches de lutte contre le changement climatique fondées sur les droits de l'homme et intégrant le handicap (Jodoin et al., 2020 ; HCDH, 2020 ; Stein et Stein, 2022). Le mouvement international de défense des droits des personnes handicapées a par ailleurs appelé les États à veiller à ce que les droits fondamentaux des personnes handicapées soient pleinement intégrés dans les politiques et initiatives climatiques aux niveaux mondial et national (IDA et IDDC, 2023).

La *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* (CNUDPH) est un traité international qui clarifie et articule les droits humains des personnes handicapées. Elle a été ratifiée par 188 parties, dont toutes les parties à l’*Accord de Paris* sauf trois.[[2]](#footnote-3) La CNUDPH fournit un cadre international de principes et d’obligations qui devrait éclairer la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques climatiques nationales qui affectent les personnes handicapées et leurs droits humains (Jodoin et al., 2020; OHCHR, 2020; Eriksen et al., 2021; Stein et Stein, 2022).

Pour honorer leurs engagements en vertu du CNUDPH dans le contexte de l’élaboration de leur politiques climatiques domestiques, les États sont notamment tenus de :

1. Évaluer et traiter les impacts différenciés du changement climatique et de l’action climatique sur les droits des personnes handicapées par le biais d’une approche intersectionnelle;
2. Élaborer et mettre en œuvre des politiques d’atténuation et d’adaptation au changement climatique fondées sur des données probantes afin de prévenir et de minimiser les effets néfastes du changement climatique sur les personnes handicapées grâce à une double approche garantissant l’intégration des perspectives et des exigences en matière de handicap dans toutes les politiques climatiques et la création de politiques climatiques spécifiques aux personnes handicapées; et
3. Fournir aux personnes handicapées des informations accessibles sur le changement climatique, renforcer la capacité des personnes handicapées et de leurs organisations à participer à la prise de décision sur le climat qui les concerne, et veiller à ce qu’elles aient accès à des procédures judiciaires ou administratives et à des voies de recours efficaces lorsqu’elles subissent un préjudice du fait de l’action ou de l’inaction dans le domaine du climat.

**2. Conception de la recherche**

Pour produire ce rapport, nous avons systématiquement collecté les politiques climatiques adoptées par les 195 parties à l’*Accord de Paris*. Nous avons spécifiquement collecté deux types de politiques climatiques. Premièrement, nous avons recueilli les versions actives des contributions déterminées au niveau national (CDN) soumises par les parties au Secrétariat de la CCNUCC (et disponibles sur son site web à partir du 1er novembre 2023). Les CDN sont des communications non contraignantes que les parties à l’*Accord de Paris* doivent soumettre tous les cinq ans et dans lesquelles elles exposent les mesures qu’elles prendront pour réduire les émissions de GES et s’adapter aux impacts du changement climatique.

Deuxièmement, nous avons systématiquement recueilli les politiques d’adaptation au climat adoptées par les parties à l’*Accord de Paris*. Nous avons examiné la communication nationale la plus récente soumise par les États parties (au 1er juin 2023) et extrait les titres des politiques cadres d’adaptation au climat les plus récentes de ces communications. Nous avons ensuite effectué des recherches en ligne pour retrouver ces politiques-cadres. Nous avons également téléchargé et analysé les plans nationaux d’adaptation soumis par les parties au Secrétariat de la CCNUCC (et disponibles sur son site web au 1er novembre 2023).

Une fois les documents collectés, une équipe de codeurs a examiné les politiques pour en extraire toute référence aux personnes handicapées, au handicap, à l’accessibilité et à d’autres termes médicaux ou culturels équivalents susceptibles d’être utilisés, même s’ils ne sont pas compatibles avec un modèle de handicap fondé sur les droits humains (comme les personnes atteintes de maladies chroniques, etc.). En s’appuyant sur le cadre défini à la section 1, les codeurs ont ensuite analysé les documents afin d’évaluer la manière dont ils font référence aux personnes handicapées et à leurs droits humains. Chaque CDN a reçu un score d’inclusion du handicap basé sur 7 critères et chaque politique d’adaptation a reçu un score basé sur 6 critères (voir annexe 1). Ces notes ont ensuite été combinées pour obtenir une note globale sur l’élaboration de politiques climatiques intégrant les personnes handicapées.

**3. Analyse de l’intégration du handicap dans les politiques climatiques nationales**

Inclusion du handicap dans les contributions déterminées au niveau national

Notre analyse révèle que seules 39 des 195 parties à l’Accord de *Paris* font actuellement référence aux personnes handicapées ou au handicap dans leurs CDN actives. Depuis notre premier rapport publié en 2022, l’Azerbaïdjan est le seul État partie supplémentaire à avoir soumis une CDN actualisée faisant référence au handicap. Une autre CDN actualisée qui mérite d’être notée est celle soumise par les Émirats arabes unis, qui comprend des mesures concrètes visant à faire participer les personnes handicapées aux mesures de réduction des émissions de carbone.



Un examen plus approfondi de la manière dont les personnes handicapées sont incluses dans les 39 CDN mentionnées ci-dessus révèle que bon nombre de ces références au handicap dans les pays sont de nature générale et manquent de spécificité et de profondeur. La plupart des pays se contentent de mentionner la vulnérabilité accrue des personnes handicapées aux effets du changement climatique (voir les CDN soumises par l’Eswatini, les Maldives, le Mexique, le Togo et le Zimbabwe). Certains pays vont un peu plus loin que d’autres en mentionnant au moins des exemples concrets de vulnérabilité, comme les enfants handicapés qui abandonnent l’école en raison des effets du changement climatique sur leur famille (Viêt Nam) ou les dommages causés aux installations de soins de santé par les catastrophes naturelles qui contribuent aux vulnérabilités (Maldives). D’autres CDN se contentent d’identifier les personnes handicapées comme un segment de la population nécessitant des mesures d’adaptation spécifiques (voir les CDN soumises par Fidji, Maurice, la Moldavie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Tanzanie).

Nous avons constaté que seules 15 parties incluent des mesures concrètes pour l’inclusion des personnes handicapées dans leurs CDN. Par exemple, plusieurs pays notent la nécessité de collecter des données désagrégées concernant les impacts du changement climatique et des catastrophes sur les groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées (Cabo Verde, Cambodge, Costa Rica et Ouzbékistan). Le Myanmar envisage même une plateforme spécifique appelée "MUDRA" pour le partage des données entre les agences afin de prendre des décisions éclairées par les risques, l’un des six indicateurs étant les handicaps. D’autres pays proposent d’inclure les personnes handicapées dans la transition vers une économie verte par le biais d’initiatives telles que l’accès équitable aux employeurs (Canada) ou la création d’environnements de travail virtuels (Jordanie). Certains États font preuve d’innovation dans leurs approches. La Tunisie souligne la nécessité d’une solidarité entre les personnes handicapées par le biais de réseaux qui renforcent leur pouvoir de négociation. La Géorgie et Sainte-Lucie soulignent l’importance des programmes éducatifs pour les personnes handicapées. Enfin, le Costa Rica s’engage très précisément à développer un système de transport public accessible aux personnes handicapées.

Nous avons constaté que le Vanuatu continue d’avoir la CDN la plus solide en termes d’inclusion des personnes handicapées. C’est la seule CDN qui inclut les « personnes handicapées » comme titre de sa soumission, avec trois domaines prioritaires d’adoption distincts pour les personnes handicapées, avec des valeurs monétaires spécifiques pour atteindre ces objectifs. En particulier, la CDN de Vanuatu comprend des engagements visant à : fournir aux personnes handicapées les informations nécessaires pour faire face aux risques sanitaires du changement climatique; promouvoir la participation des personnes handicapées à la planification de l’adaptation; et fournir un soutien et des ressources aux personnes handicapées qui lancent et gèrent des projets d’adaptation.

Dans l’ensemble, notre analyse des CDN démontre que les États négligent leurs obligations de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits des personnes handicapées dans le contexte de leurs CDN. 80% des parties à l’*Accord de Paris* ne font actuellement aucune référence aux personnes handicapées dans leurs CDN. Seules 6 CDN font spécifiquement référence aux droits des personnes handicapées et seules 4 reconnaissent l’importance d’intégrer les connaissances des personnes handicapées dans la prise de décision en matière de climat. Alors que 17 CDN reconnaissent l’importance d’assurer la participation des personnes handicapées, seules 2 CDN fournissent des preuves que les personnes handicapées ont été impliquées dans le développement des CDN.

Inclusion du handicap dans les politiques d’adaptation au climat

Notre analyse révèle que seules 65 des 195 parties à l’*Accord de Paris* font actuellement référence aux personnes handicapées ou au handicap d’une manière ou d’une autre dans leurs politiques d’adaptation au climat. Il s’agit d’une augmentation significative depuis notre premier rapport en 2022 l’année dernière, lorsque nous avons constaté que seulement 46 parties l’avaient fait. Bien qu’il s’agisse d’une évolution encourageante, cela signifie toujours que 67% des parties ne font actuellement pas référence aux personnes handicapées d’une manière ou d’une autre dans leurs politiques d’adaptation au climat.



La plupart des références au handicap dans les politiques nationales d’adaptation au climat restent toutefois superficielles. Elles consistent généralement en une reconnaissance générale des impacts disproportionnés du changement climatique sur les personnes handicapées. Par exemple, la stratégie d’adaptation au climat de l’Agence américaine de protection de l’environnement, adoptée en 2021, inclut les personnes handicapées dans une liste de groupes vulnérables : « L’agence met l’accent sur la collaboration avec les populations surchargées et vulnérables afin d’accroître leur résilience au changement climatique. Ces populations comprennent les communautés de couleur, les communautés à faible revenu, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les tribus et les populations autochtones. »

Seules 26 politiques d’adaptation comprennent des mesures concrètes visant à garantir que les personnes handicapées et leurs priorités sont prises en compte dans la planification et les politiques d’adaptation. Par exemple, le plan national d’adaptation 2023 du Bhoutan comprend des engagements pour améliorer et construire des infrastructures d’eau, d’assainissement et d’hygiène accessibles aux personnes handicapées. Un autre exemple est le plan de mise en œuvre conjoint 2019 de Kiribati pour le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe, qui comprend des plans pour développer et mettre en œuvre des plans pour fournir des informations concernant les risques climatiques et leurs impacts sur la santé ciblant les personnes handicapées et fournies d’une manière qui est inclusive et aborde les « obstacles connus à la communication pour les groupes de population clés. »

Seuls 21 États font référence à la participation des personnes handicapées dans leurs politiques d’adaptation au climat. Le plan national d’adaptation 2023 du Pakistan comprend un engagement à donner la priorité à « la participation des groupes marginalisés, en particulier les femmes, les enfants, les groupes autochtones et les personnes handicapées, à la prise de décision pour s’assurer que leurs besoins, leurs connaissances et leurs points de vue sont pris en compte ». De nombreuses politiques décrivent des mesures concrètes visant à garantir la participation des personnes handicapées aux efforts d’adaptation au climat par le biais du renforcement des capacités (voir, par exemple, l’Uruguay et la Turquie) ou en les associant directement à l’élaboration des politiques d’adaptation au climat (voir, par exemple, le Mexique et Kiribati). Plusieurs États indiquent également qu’ils soutiendront les efforts d’adaptation au climat menés par les personnes handicapées (voir, par exemple, le Ghana et Madagascar).

Cette reconnaissance limitée de l’importance de la participation des personnes handicapées à l’adaptation, ainsi que le nombre encore plus réduit de politiques qui reconnaissent la valeur de leurs connaissances (9) ou fournissent des preuves qu’elles ont été impliquées d’une manière ou d’une autre dans l’élaboration des politiques (3), montrent que la communauté des personnes handicapées continue d’être systématiquement exclue de l’élaboration des politiques nationales d’adaptation. Cette exclusion ne fait qu’exacerber les risques auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans la crise climatique et n’améliore pas leur capacité à faire face à ses impacts sur leur vie, leur sécurité et leurs droits humains.

Évaluation globale de l’élaboration de politiques climatiques inclusive du handicap

Le tableau ci-dessous fournit une évaluation globale de l’élaboration de politiques climatiques incluant le handicap, qui reflète le score combiné obtenu par chaque partie à travers leurs CDN et leurs politiques d’adaptation. Bien que leurs politiques ne soient pas totalement alignées sur leurs obligations au titre de la CNUDPH, le Canada, le Costa Rica, la Sierra Leone, le Cabo Verde et Kiribati se distinguent parmi leurs pairs en tant que pays ayant les niveaux les plus élevés d’inclusion du handicap dans leurs politiques climatiques nationales.

À l’autre extrémité du classement, 94 parties à l’*Accord de Paris* obtiennent un score global de 0, ce qui signifie que ni leur CDN, ni leurs politiques d’adaptation ne comportent ne serait-ce qu’une seule référence aux personnes handicapées. 76 pays font référence aux personnes handicapées dans leur CDN ou leur politique d’adaptation, mais sans inclure de mesures concrètes pour une prise de décision et une action climatique incluant les personnes handicapées. Dans l’ensemble, notre classement mondial montre que la plupart des États ont beaucoup de travail à faire pour s’assurer que leurs politiques climatiques sont cohérentes avec les obligations qu’ils ont envers les personnes handicapées en vertu du droit international des droits humains.

Un autre résultat frappant de ce classement mondial est que les pays du Sud surpassent généralement ceux du Nord. En effet, le Canada est le seul pays industrialisé du Nord à figurer parmi les vingt-cinq premiers de notre classement mondial. Il est décevant et préoccupant de constater que des pays qui soutiennent et mettent en œuvre les droits des personnes handicapées dans d’autres domaines de la politique publique ne le font pas dans le contexte de l’action climatique.

|  |
| --- |
| **Évaluation globale de l’élaboration de politiques climatiques inclusive du handicap (note sur 13)**  |
| Canada | 9 |
| Costa Rica | 8.5 |
| Sierra Leone | 8 |
| Cabo Verde et Kiribati | 7 |
| Zimbabwe | 6.5 |
| Mexique et Vanuatu | 6 |
| BangladeshPakistan | 5 |
| Cambodge | 4.5 |
| Antigua-et-Barbuda, Géorgie, Jordanie, Niger, République du Congo, Sainte-Lucie, Suriname, Tunisie et Émirats arabes unis. | 4 |
| Panama | 3.5 |
| Bhoutan, Ghana, Indonésie, Madagascar, Myanmar, Seychelles, Sri Lanka, Togo, Turquie, Ouganda, Uruguay et Ouzbékistan. | 3 |
| Îles Marshall et Nauru | 2.5  |
| Barbade, Belize, Bénin, République tchèque, Guatemala, Kenya, Maurice, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Slovaquie, Corée du Sud, Soudan du Sud, Espagne, État de Palestine, Tonga, États-Unis et Zambie. | 2 |
| Allemagne et Moldavie | 1.5 |
| Autriche, Azerbaïdjan, Îles Cook, République démocratique du Congo, Dominique, Équateur, Eswatini, Lettonie, Maldives, Micronésie, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Tanzanie, Timor-Oriental et Viêt Nam. | 1 |
| Australie, Bosnie-Herzégovine, République centrafricaine, Tchad, Chili, Égypte, Estonie, Fidji, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Soudan, Tadjikistan et Thaïlande. | 0.5 |
| Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Biélorussie, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, République dominicaine, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, UE, France, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Kirghizstan, Laos, Liban, Lesotho, Liberia, Libye, Lituanie, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigeria, Niue, Macédoine du Nord, Norvège, Oman, Palau, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Russie, Rwanda, Saint Kitts et Nevis, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Saint Marin, Sao Tomé et Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Serbie, Singapour, Somalie, Swaziland/Eswatini, Suède, Suisse, Syrie, Trinité et Tobago, Turkménistan, Tuvalu, Venezuela, et Yémen. | 0 |

**4. Conclusion : Principales conclusions et recommandations pour aller de l’avant**

Notre rapport démontre que les États continuent d’être loin des obligations qu’ils ont envers les personnes handicapées dans le contexte de la crise climatique. Une minorité de parties à l’*Accord de Paris* incluent les personnes handicapées dans leurs CDN et leurs politiques d’adaptation au climat. De plus, dans les cas où le handicap a été inclus, c’est en grande partie pour indiquer la vulnérabilité des personnes handicapées aux impacts du changement climatique ou pour signaler la nécessité de leur inclusion, sans fournir de mesures concrètes pour protéger leurs droits ou renforcer leur résilience et leur capacité d’adaptation.

L’exclusion des personnes handicapées de la plupart des politiques climatiques nationales est particulièrement troublante étant donné qu’il est prouvé qu’elles sont affectées de manière disproportionnée par les impacts climatiques et qu’elles sont souvent affectées négativement par les mesures adoptées pour réduire les émissions de carbone (Jodoin et al., 2020; Eriksen et al., 2021). L’incapacité persistante de la plupart des États à prendre des mesures positives pour prévenir les préjudices causés par le changement climatique et à prendre effectivement en compte leurs droits et leurs perspectives dans l’élaboration des politiques climatiques constitue une violation manifeste de leurs obligations au titre de la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Dans le même temps, notre rapport montre que certains États montrent l’exemple et développent des politiques climatiques qui intègrent les personnes handicapées, leurs connaissances, leurs priorités et leur leadership dans les efforts de lutte contre la crise climatique. À l’exception notable du Canada, la plupart de ces initiatives ont été prises par les pays du Sud, qui sont les moins responsables de la crise climatique, mais qui sont également les plus touchés par celle-ci. Conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées qui sous-tend la CCNUCC, les pays industrialisés doivent faire davantage pour modéliser, soutenir et promouvoir une action climatique incluant les personnes handicapées aux niveaux national et mondial.

Compte tenu de ces conclusions, les États devraient adopter les mesures suivantes pour veiller à ce que les droits des personnes handicapées soient protégés, respectés et mis en œuvre dans le cadre de leurs efforts nationaux de lutte contre le changement climatique :

1. Adopter et mettre en œuvre des mesures ambitieuses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d’une manière compatible avec le maintien de l’augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, afin de limiter les effets néfastes du changement climatique sur les personnes handicapées;
2. Veiller à ce que toutes les informations relatives à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation à celui-ci soient disponibles dans un format accessible;
3. Garantir la participation significative, informée et effective des personnes handicapées et des organisations qui les représentent aux processus d’élaboration des politiques et de prise de décision dans le domaine du climat;
4. Veiller à ce que les droits des personnes handicapées soient respectés, protégés et appliqués lors de la conception, de l’élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation de toutes les politiques climatiques;
5. Adopter et mettre en œuvre des politiques d’adaptation au changement climatique inclusive du handicap, qui renforcent la résilience des personnes handicapées face aux différents impacts climatiques;
6. Adopter et mettre en œuvre des politiques d’atténuation du changement climatique inclusive du handicap, qui permettent aux personnes handicapées de contribuer aux efforts de décarbonisation des sociétés et d’en bénéficier;
7. Adopter une perspective intersectionnelle pour une action climatique incluant le handicap qui reconnaisse et aborde les multiples obstacles rencontrés par les femmes handicapées, les enfants, les peuples autochtones, les personnes racialisées et les personnes âgées; les personnes handicapées vivant dans la pauvreté et les groupes sous-représentés de personnes handicapées, tels que les personnes ayant un handicap intellectuel, les personnes ayant un handicap psychosocial ou les personnes atteintes de surdi-cécité;

Le manque d’action climatique incluant le handicap au niveau national reflète le manque d’attention que les personnes handicapées et leurs droits ont reçu dans le contexte des initiatives multilatérales et bilatérales sur le climat. En vertu de l’article 32 de la CNUDPH, les États sont tenus de fournir une coopération internationale, une assistance financière et technique et un renforcement des capacités pour soutenir la réalisation des droits des personnes handicapées au niveau national (Jodoin et al., 2020; OHCHR, 2020; Stein et Stein, 2022). Les États devraient prendre des mesures pour adopter une approche inclusive du handicap dans la coopération internationale dans le domaine du changement climatique, notamment en :

1. Garantir l’inclusion significative des personnes handicapées et de leurs droits humains dans le cadre de la CCNUCC, notamment dans le contexte de l’éducation, du renforcement des capacités, de la formation et de la participation publique liés au climat, ainsi que par le biais d’un plan d’action global sur les efforts climatiques incluant les personnes handicapées;
2. Intégrer les considérations relatives au handicap et à l’accessibilité dans la conception, la mise en œuvre et l’évaluation des initiatives multilatérales et bilatérales existantes en matière de financement, d’assistance et de renforcement des capacités dans le domaine du changement climatique.
3. Élaborer et mettre en œuvre des initiatives multilatérales et bilatérales de financement, d’assistance et de renforcement des capacités pour soutenir les pays dans leurs efforts visant à inclure les personnes handicapées et leurs droits humains dans leurs politiques climatiques; et
4. Élaborer et mettre en œuvre des initiatives multilatérales et bilatérales de financement, d’assistance et de renforcement des capacités afin de soutenir et d’améliorer la capacité des organisations de personnes handicapées à contribuer à la prise de décision et à l’action nationales et mondiales en matière de climat.

**Liste de références**

Siri H. Eriksen, Robyn Grøndahl et Ann Marit Sæbønes, « On CRDPs and CRPD : why the rights of people with disabilities are crucial for understanding climate-resilient development pathways » (2021) 5:12 Lancet Planet Heal e929-e939 :

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34822753/>

International Disability Alliance et International Disability et Development Consortium, *Persons with Disabilities and Climate Action* (2023):

<https://www.internationaldisabilityalliance.org/sites/default/files/cop_28_-_final_version_-_nov_16th_-_02.pdf>

Sébastien Jodoin, Nathaniel Eisen, and Sébastien Duyck, *The Rights of Persons with Disabilities in the Context of the UN Framework Convention on Climate Change* (Washington, DC: CIEL, 2019): <https://www.ciel.org/reports/the-rights-of-persons-with-disabilities-in-the-context-of-the-un-framework-convention-on-climate-change-dec-2019/>

Sébastien Jodoin, Nilani Ananthamoorthy et Katherine Lofts, « A Disability Rights Approach to Climate Governance » (2020) 47(1) Ecology Law Quarterly 73-116 :

<https://lawcat.berkeley.edu/record/1188716?ln=en>

Haut-Commissariat aux droits de l’homme, *Étude analytique sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte du changement climatique* (2020) :

<https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/analytical-study-promotion-and-protection-rights-persons-disabilities>

Penelope J.S. Stein et Michael Ashley Stein, « Disability, Human Rights, and Climate Justice » (2022) 44:1 Hum Rights Quarterly 81-110 [:](%3A) <https://muse.jhu.edu/article/847246>

Des références supplémentaires sur le handicap et le changement climatique sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.disabilityinclusiveclimate.org/resources>

**Annexe I - Critères de notation de l’inclusion des personnes handicapées dans les politiques climatiques**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critère** | **Notation** | **Politiques notées** |
| La politique fait-elle référence aux personnes handicapées ou au handicap d’une manière ou d’une autre ? | 1 = utilisation du terme personnes/personnes handicapées ou personnes handicapées; 0,5 = termes médicaux/cadrage et utilisation du terme "handicap"; 0 = si aucune référence. | Les CDN et les politiques d’adaptation |
| La référence au handicap s’inscrit-elle dans le contexte de l’atténuation du changement climatique, de l’adaptation au changement climatique ou des deux ? | 1 = adaptation et atténuation; 0 = adaptation ou atténuation uniquement. | CDN uniquement |
| La politique comprend-elle au moins une mesure concrète pour améliorer l’inclusion des personnes handicapées dans l’action climatique ? | 1 = oui;0 = non. | Les CDN et les politiques d’adaptation |
| La politique fait-elle référence aux droits des personnes handicapées ? | 1 = oui;0 = non. | Les CDN et les politiques d’adaptation |
| La politique reconnaît-elle l’importance de l’intégration des connaissances détenues par les personnes handicapées ? | 1 = oui;0 = non. | Les CDN et les politiques d’adaptation |
| La politique reconnaît-elle l’importance d’une participation pleine et effective des personnes handicapées à la gouvernance climatique ? | 1 = oui;0 = non. | Les CDN et les politiques d’adaptation |
| La politique comporte-t-elle des éléments prouvant que des personnes handicapées ont été impliquées dans son élaboration ? | 1 = inclus; 0,5 = consulté; 0 = aucune preuve. | Les CDN et les politiques d’adaptation |

1. Adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l’*Accord de Paris* sert de cadre principal pour régir le changement climatique au niveau multilatéral depuis 2015. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le Sud-Soudan a signé, mais n’a pas encore ratifié la Convention. Le Saint-Siège et Niue n’ont pas signé la Convention. [↑](#footnote-ref-3)